

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Contexte général

L'analyse financière rétrospective 2015/2023, montre une diminution de la capacité d'autofinancement de la Commune. L'épargne brute s'élevant en 2023 à 1 656 k€ constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). La CAF ou l'épargne brute demeure une donnée essentielle pour la collectivité. L'étude de la composition de l'épargne brute de la collectivité démontre que la structure budgétaire est sensiblement impactée et dépendante depuis 2021 et pour les années à venir, par l'opération d'aménagement du site Poyaud.

La population de la Commune, au 1^{er} janvier 2024 est de 6 992 habitants (Population totale INSEE).

II. Priorités du Budget

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune.

Le contexte actuel, notamment marqué par une crise internationale de l'énergie avec des impacts économiques majeurs ainsi que par la situation de pénurie de la ressource en eau, appelle à la plus grande attention. A ce titre, la collectivité a pris des mesures essentielles visant à limiter son impact au titre de la consommation d'énergies (Electricité, gaz, etc) et autres ressources directes (Ex : Eau, carburant, etc) ou indirectes (Ex : Papier et autres consommables) pour des enjeux écologiques et économiques.

Il convient également de préciser que différemment des années précédentes, le Budget Primitif 2024 est établi après le vote du Compte Financier Unique 2023. Ce décalage du vote du budget primitif en avril résulte du fait que de nombreuses incertitudes pesaient encore au mois de janvier/février 2024 dans le contexte d'élaboration du budget primitif (Ex : Attente des conclusions du diagnostic « amiante » des sols du site Poyaud, confirmations du contexte propre aux collectivités locales (Dotations, inflation, taux d'intérêt, publication de plans de financement, etc). Il a donc été considéré comme plus prudent d'attendre la fin du premier trimestre 2024

III. Détail des sections

1. Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 771 588,33 €, pour mémoire, les prévisions 2023 s'élevaient à 9 306 723,19 €.

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion de la collectivité ont augmenté de manière progressive entre 2019 et 2023 (+18% entre l'année 2019 et l'année 2023). La structure financière des recettes de gestion de la Ville étant très majoritairement assise sur la fiscalité et les dotations/participations, les recettes de gestion ont augmenté de 401 000€ entre 2022 et 2023 notamment en raison du dynamisme des recettes fiscales (+330 000€) fortement impactées par la revalorisation des bases foncières

de 7,1% en 2023. Les recettes issues de ventes de produits fabriqués, prestations, etc, ont augmenté de 12 % en 2023, en raison des revalorisations tarifaires votées par le Conseil Municipal.

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2023 (soit +7,17 %), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	PRÉVISIONS 2023	BP 2024	Variation en €
013 – Atténuations de charges	40 000,00 €	51 000,00 €	+ 11 000,00 €
70 – Vente de produits fabriqués, prestations...	233 835,00 €	251 370,00 €	+ 17 535,00 €
73 – Produits issus de la fiscalité	756 720,00 €	744 900,00 €	-11 820,00 €
731 – Fiscalité locale	4 524 110,00 €	4 738 000,00 €	+ 213 890,00 €
74 – Dotations et participations	1 891 159,00 €	1 919 200,00 €	+ 28 041,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	198 610,00 €	173 740,00 €	-24 870,00 €
77 – Produits spécifiques	5 000,00 €	2 000,00 €	-3 000,00 €
78 – Reprises sur provisions et dépréciations	154 000,00 €	0,00 €	- 154 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	48 000,00 €	120 000,00 €	+ 72 000,00 €
Sous-total	7 851 434,00 €	8 000 210,00 €	+ 148 776,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 455 289,19 €	771 378,33 €	-683 910,86 €
TOTAL	9 306 723,19 €	8 771 588,33 €	-535 134,86 €

Les produits du domaine (chapitre 70) sont légèrement augmentés au vu de la revalorisation des tarifs 2024.

L'augmentation du chapitre 731 est due à l'augmentation des bases fiscales adossée à l'inflation, soit +3,9 %.

Concernant le chapitre 74, la Commune souhaite rester prudente, la DGF est donc maintenue à hauteur du montant perçu au titre de 2023. De plus, les compensations versées par l'Etat pour l'exonération sur les taxes foncières augmentent cette année de 20 000 €.

Au chapitre 78, il n'est prévu aucune reprise de provisions en 2024.

1.2 Dépenses de fonctionnement

L'analyse de l'évolution des dépenses de gestion entre 2019 et 2022 met en évidence une augmentation continue des charges de fonctionnement sur les postes « charges de personnel » et « charges de gestion courante » tandis que l'évolution des charges à caractère général demeure fluctuante car fortement conditionnée par l'inflation et le contexte énergétique. A noter qu'en comparant les réalisations 2019 aux réalisations 2023, les charges à caractère général ont augmenté de 36%, les charges de personnel de 6% et les autres charges de gestion courante de 21%.

La Commune conserve toutefois un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur aux communes de la même strate.

Charges générales (Doc. Val. Fin.)	2019	2020	2021	2022	2023
Surgeres (€)	1 296 043 €	1 247 829 €	1 580 705 €	1 499 409 €	1 764 750 €
Surgères (€/hab)	183 €	178 €	227 €	216 €	253 €
Strate départementale (€/hab)	257 €	265 €	259 €	278 €	
Strate régionale (€/hab)	247 €	255 €	252 €	274 €	
Strate nationale (€/hab)	256 €	263 €	258 €	281 €	

Charges de gestion courante (Doc. Val. Fin.)	2019	2020	2021	2022	2023
Surgeres (€)	641 693 €	669 672 €	723 328 €	759 155 €	774 270 €
Surgères (€/hab)	90 €	96 €	104 €	109 €	111 €
Strate départementale (€/hab)	106 €	107 €	110 €	113 €	
Strate régionale (€/hab)	109 €	104 €	108 €	110 €	
Strate nationale (€/hab)	119 €	118 €	114 €	118 €	

Charges de personnel (deduc. Remb.) (Fiche DDFIP)	2019	2020	2021	2022	2023
Surgeres (€)	3 234 511 €	3 226 404 €	3 238 650 €	3 278 400 €	3 417 492 €
Surgères (€/hab)	458 €	461 €	464 €	471 €	490 €
Strate départementale (€/hab)	490 €	483 €	496 €	521 €	
Strate régionale (€/hab)	529 €	530 €	550 €	579 €	
Strate nationale (€/hab)	531 €	536 €	553 €	581 €	

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2024 (soit +10,19 % sans le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	PRÉVISIONS 2023	BP 2024	Variation en €
011 – Charges à caractère général	2 174 643,00 €	2 432 195,00 €	+ 257 552,00 €
012 – Charges de personnel	3 627 000,00 €	3 763 465,00 €	+ 136 465,00 €
014 – Atténuations de produits	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	818 280,00 €	824 710,00 €	+ 6 430,00 €
66 – Charges financières	76 600,00 €	80 600,00 €	+ 4 000,00 €
67 – Charges spécifiques	16 000,00 €	2 000,00 €	- 14 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	511 000,00 €	900 000,00 €	+ 389 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	490 000,00 €	500 000,00 €	+10 000,00 €
Sous-total	7 716 023,00 €	8 502 970,00 €	+ 786 947,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 590 700,19 €	268 618,33 €	- 1 322 081,86 €
TOTAL	9 306 723,19 €	8 771 588,33 €	- 535 134,86 €

Au vu du contexte économique actuel, les charges à caractère général sont augmentées d'environ 11% sur l'ensemble du chapitre 011, et atteignent 2 432 000 €.

Dans le chapitre 65, l'enveloppe prévue pour les subventions versées aux associations est maintenue à 227 000 €. De plus, la contribution à verser au SDIS étant adossée sur l'inflation, se voit majorée de 10 200 € en 2024 et la subvention versée au CCAS est fixée à 84 510 €.

Les frais financiers (chapitre 66) augmentent légèrement au vu de l'emprunt contracté en 2022 au taux de 3 %.

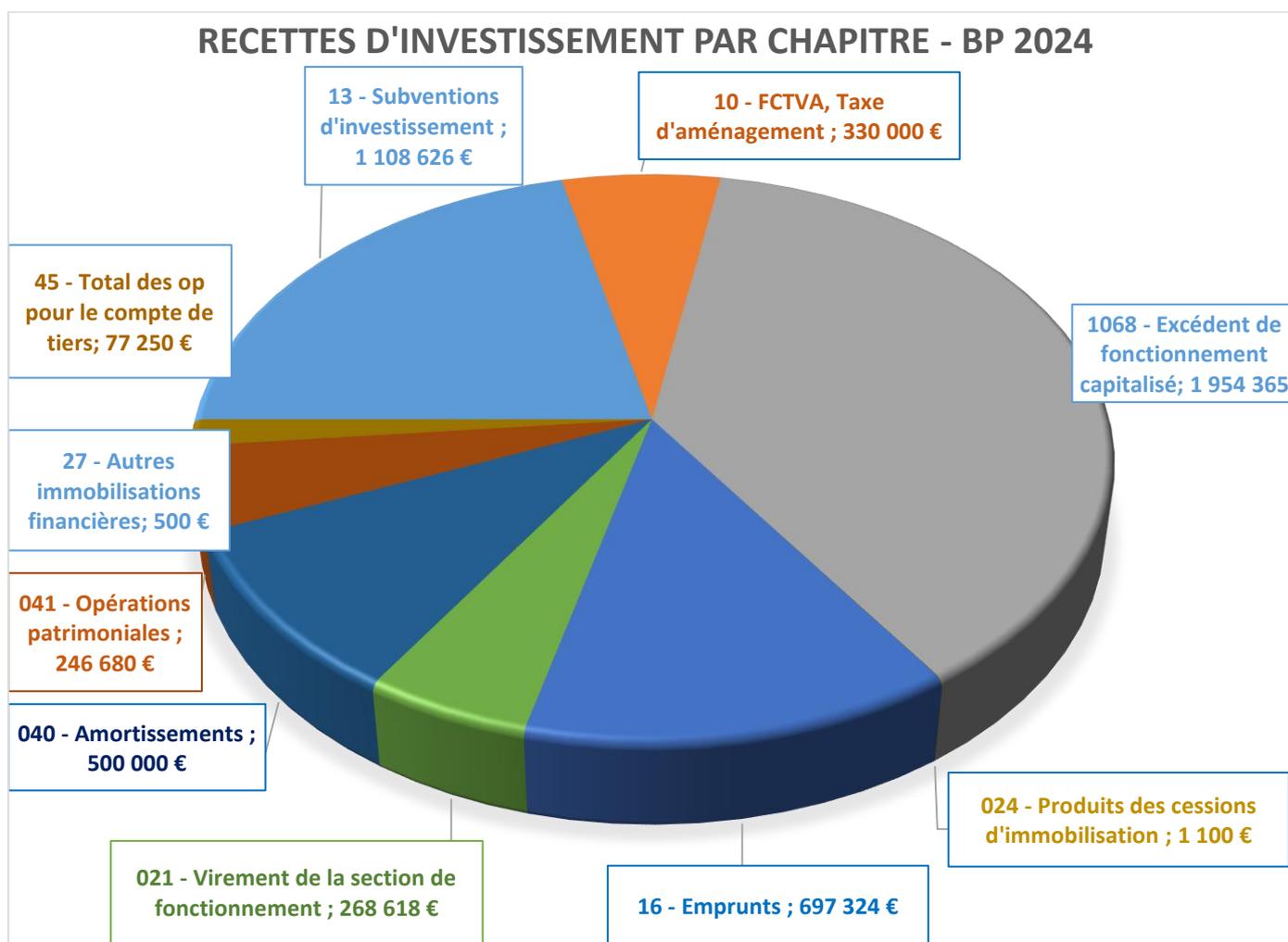
Cette année encore, des crédits sont provisionnés (chapitre 68) pour pallier les travaux de confortement des berges de la Gères (50 000 €) et le déficit de l'aménagement du lotissement « Abel Poyaud » (850 000 €). Les provisions se détaillent comme suit :

Années	Les berges de la Gères	Le déficit global du lotissement « Abel Poyaud »
2021	22 000 €	500 000 €
2022	22 000 €	150 000 €
2023	-44 000 € (reprise)	461 000 €
	50 000 €	
2024	50 000 €	850 000 €

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 5 525 564,15 €.

2.1 Recettes d'investissement

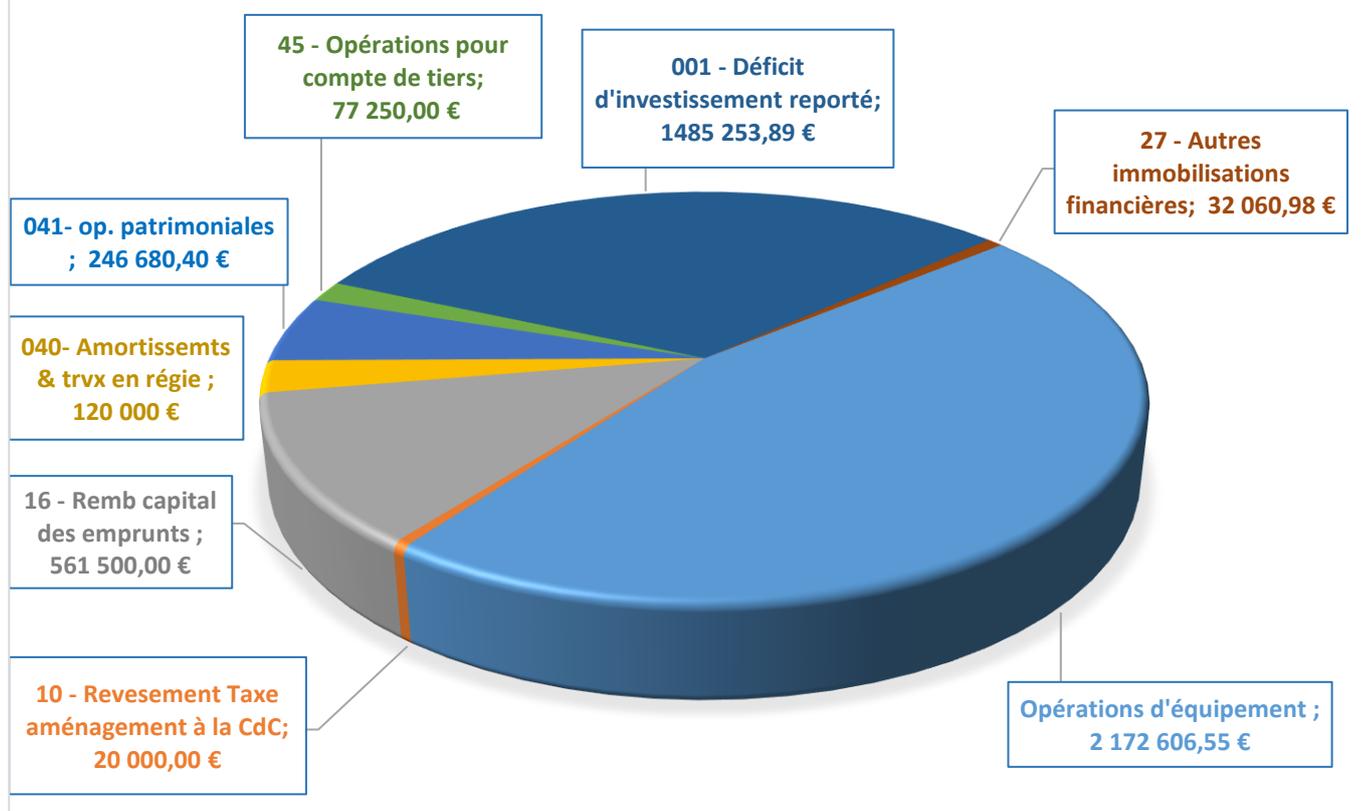


Les recettes sont constituées par :

- Le FCTVA qui est estimé à 200 000 €,
- Le montant de la Taxe d'Aménagement pour 130 000 €,
- Les recettes d'amortissement pour 500 000 €,
- Les subventions liées aux opérations d'investissement :
 - o Subventions pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) à hauteur de 963 906,36 €,
 - o Subvention pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur divers bâtiments de la Commune (17 000 €),
 - o Subvention pour la végétalisation des écoles primaires (15 608 €),
 - o Subvention pour l'acquisition de mobilier pour la création d'une ludothèque et d'une classe flexible à l'école Jean Jaurès dans le cadre de l'opération « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble » (14 600 €),
 - o Subvention pour l'acquisition d'une exposition « Moi, jeune citoyen » (4 225 €),
 - o Subvention pour la réfection de la Porte Renaissance (47 322 €),
 - o Subventions pour l'aménagement de liaisons douces (45 964,30 € €),
- La vente d'un terrain agricole (1 100 €),
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 697 323,54 € dont un emprunt de 153 316,81 € accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime à taux zéro pour la construction de l'ALSH.

2.2 Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - BP 2024



➤ Les principaux projets de l'année 2024 sont :

MATÉRIELS	
Matériel informatique et de téléphonie	18 000 €
Matériel pour les écoles (dont projet NEFLE école Jaurès)	33 040 €
Matériel technique	37 150 €
VOIRIE	
Aménagement rue Marcou (AP/CP sur 3 ans)	523 686 €
Rue Neuve	241 000 €
Rue des Quinconces (AP/CP sur 3 ans)	30 000 €
Autres rues	193 700 €
Liaison douce	50 000 €
Borne incendie	5 000 €
PATRIMOINE	
Travaux dans les écoles	218 760 €
Etude avant réhabilitation de la Cuisine centrale	30 000 €
Porte Renaissance	165 000 €
Fin des travaux de construction de l'ALSH	120 000 €
Travaux suite au séisme (2 avenue St Pierre, Salle du Conseil, ...)	255 870 €
Etude avant réhabilitation du 1 rue Bersot	15 000 €

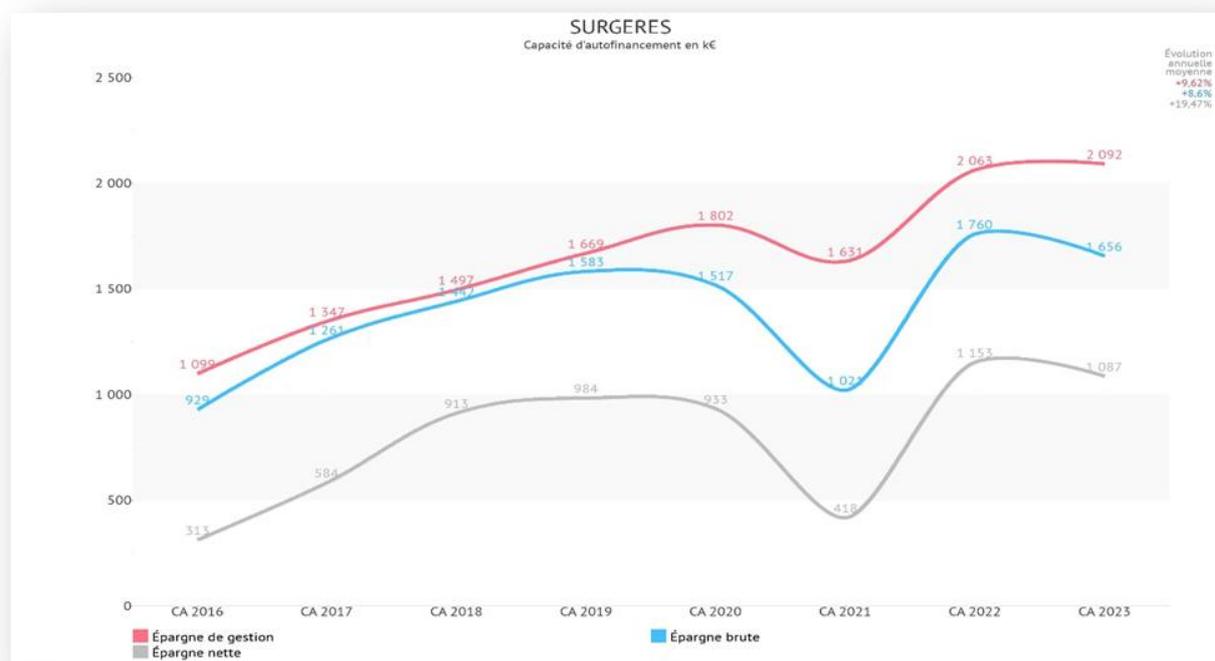
IV. Budgets consolidés

BUDGET	SECTION	2022	2023	2024
Principal	Fonctionnement	7 007 135	7 509 915	8 771 588,33
	Investissement	4 054 443	3 464 070	5 525 564,15
Marché Couvert	Fonctionnement	84 080	85 105	80 155,00
	Investissement	38 810	38 895	43 602,61
Lotissement le Pérot	Fonctionnement	75 020	128 020	186 145,12
	Investissement	40 000	128 000	92 241,99
Lotissement Abel Poyaud	Fonctionnement	3 317 276	1 872 920	6 201 510,02
	Investissement	1 632 000	1299 900	3 603 561,00
	Investissement			
SOUS-TOTAL (Budgets M14 & M 57)		16 248 764	14 526 825	24 504 368,22
Assainissement	Exploitation	306 630	345 730	577 768,36
	Investissement	393 200	532 300	641 400,75
Camping	Exploitation	11 410	12 230	17 354,14
	Investissement	5 170	74 170	152 481,35
SOUS-TOTAL SPIC (Budgets M49 & M4)		716 410	964 430	1 389 004,60
TOTAL GENERAL		16 965 174	15 491 255	25 893 372,82

En 2024, tous les budgets sont équilibrés. Il est à noter que les exercices 2022 et 2023 comprenaient les inscriptions budgétaires hors restes à réaliser et report du résultat n-1.

V. Épargne brute et épargne nette

La capacité d'autofinancement est un indicateur structurel pour les collectivités. Elle traduit la capacité de la collectivité à générer de l'épargne dans sa gestion courante pour en définitive investir.



La CAF, ou épargne brute, de la Ville, malgré un léger fléchissement en 2016, s'est améliorée jusqu'en 2019. En 2020, elle baisse légèrement suite au paiement d'indemnités actuarielles dans le cadre de renégociation d'emprunts. Son niveau a permis de ne pas recourir à l'emprunt de façon trop marquée, ce qui a préservé les possibilités d'investissement dans les années passées.

En 2021, la CAF a baissé de façon significative notamment, d'une part, par l'augmentation des charges à caractère général et d'autre part, par la provision faite pour pallier le déficit prévisionnel de l'aménagement du lotissement « Abel Poyaud ».

En 2022, la nette amélioration de la CAF est due à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (impôts : +245 000 €) et une diminution des dépenses réelles de fonctionnement (provisions : -353 000 € par rapport à l'année 2021).

En 2023, la CAF baisse légèrement au vu du provisionnement pour pallier le déficit prévisionnel du lotissement Abel Poyaud à hauteur de 461 000 € et ce malgré l'augmentation des recettes de fiscalité.

Cette évolution de la CAF de la Ville impose une vigilance toute particulière pour les années à venir.

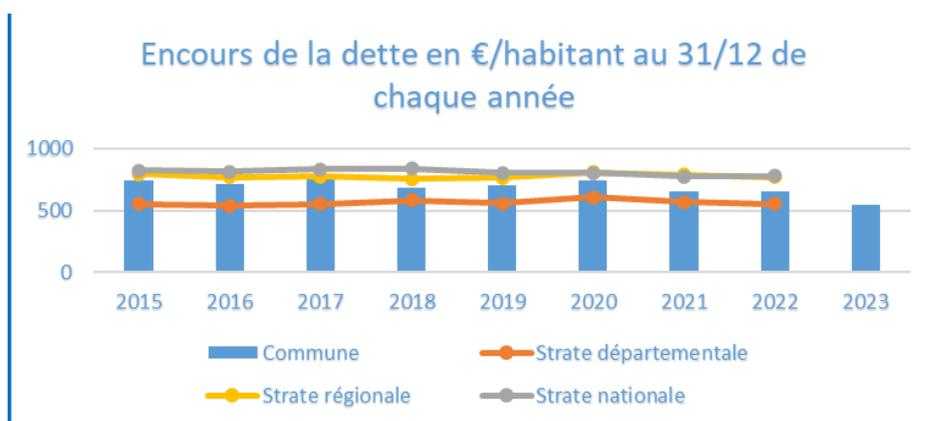
VI. Endettement de la Commune

Au titre des années 2021, 2022 et 2023, la Commune s'est fortement désendettée, repassant ainsi son stock de la dette (Capital restant dû) en-dessous des 4 000 000€ en 2023. La faiblesse des taux d'intérêt en 2022 aurait pu justifier un recours important à l'emprunt bancaire. Toutefois, la Trésorerie détenue par la collectivité ne justifiait absolument pas d'y recourir. Cette situation s'explique par la différence existante entre la trésorerie d'une collectivité (fonds disponibles sur le compte Banque de France) et son budget, intégrant les engagements comptables. L'engagement comptable, matérialisé par un engagement juridique (signature d'un contrat, d'un devis, etc) constatant une obligation valant charge financière, consiste à réserver dans les écritures du budget, les crédits nécessaires et à assurer leur disponibilité lors du paiement de l'opération.

Pour rappel, en 2022, la collectivité avait souscrit deux emprunts :

- Emprunt CAF en lien avec le programme ALSH : 95 167 € au taux de 0 %,
- Emprunt de 400 000€ au taux de 3 % sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel (débloqué en 2023).

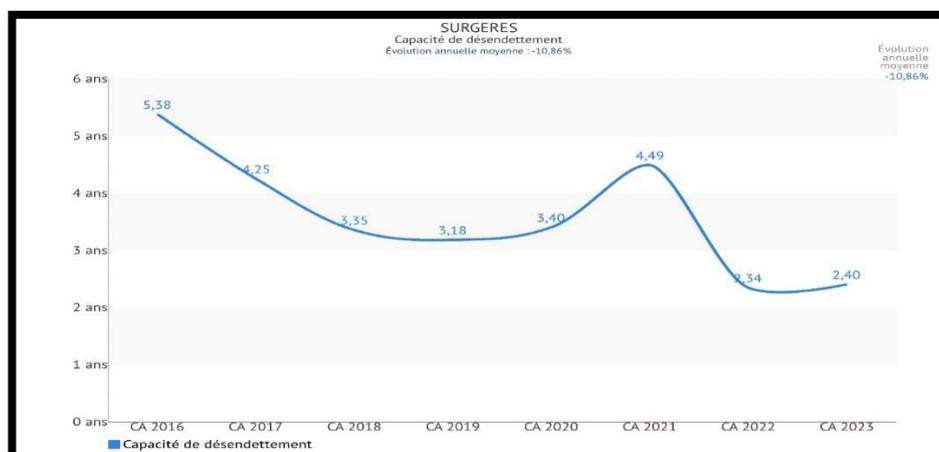
La remontée significative des taux en 2023 a emporté le choix de la collectivité de limiter son recours à l'emprunt bancaire, soit 200 000€ empruntés sur cet exercice budgétaire, au taux de 4.06 % sur 15 ans auprès de La Banque Postale. La mobilisation n'étant pas intervenue avant le 31 décembre 2023, la recette apparaît dans les restes à réaliser.



En limitant son recours à l'emprunt bancaire depuis 2021, la Ville se désendette tous les ans et conserve un stock de la dette au 31/12 inférieur aux communes de la même strate, soit 593€ en 2022. Ce ratio situe la Ville en-dessous des communes des strates régionale (771€/hab) et nationale (778€/hab) mais au-dessus de la strate départementale (552€/hab) en 2022 bien que ce ratio évolue très favorablement pour la Ville en se rapprochant significativement de la moyenne des communes du département

Capacité de désendettement

La Capacité de désendettement (CAPDES) permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à la Commune pour éteindre sa dette si elle décidait d'affecter son épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les intérêts de la dette). A titre d'exemple, un ratio inférieur à 10 années est bon, en ce sens que la collectivité mettrait moins de 10 années à éteindre sa dette si elle affectait l'intégralité de son épargne.



Entre 2020 et 2023, la CAPDES de la Ville est passée de 3,40 années à 2,40 années. Ce ratio est bon mais suppose de conserver un niveau d'épargne brute assez élevé.

En tenant compte du fait que la souscription d'un emprunt de 200 000€ en 2023 dont le versement des fonds et le début du remboursement n'interviendront qu'en 2024, la CAPDES sur cet exercice budgétaire se maintient à 2,40 années.

VII. Niveau des taux d'imposition

La fiscalité a subi une importante modification en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur la plupart des résidences principales et du transfert au profit des communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Ainsi, la part départementale transférée à la Commune étant supérieure à la perte de la taxe d'habitation, la Commune est donc sur-compensée et se voit déduire une contribution.

L'évolution des taux votés par la Commune de 2013 à 2023 sont les suivants :

	2013 à 2016	2017 à 2020	Depuis 2021
TH	13,93 %	14,14 %	14,14 %
TFB	27,68 %	28,10 %	49,60 %
TFNB	56,77 %	57,63 %	57,63 %

Le taux de TFB voté correspond au taux de la Commune ajouté de celui du Département (28,10 + 21,50).

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal a voté le maintien des taux.

VIII. Principaux ratios

Les valeurs de 2024 sont :

1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population :	1 144,59 €
2. Produits des impositions directes / Population :	677,63 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / Population :	1 127,03 €
4. Dépenses d'équipement brut / Population :	310,73 €
5. Encours de dette / Population :	569,32 €
6. DGF / Population :	211,66 €

IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnels

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Postes pourvus</u>
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière administrative	A	2
	B	4
	C	12
Filière animation	C	1
Filière culturelle	B	1
	C	1
Filière police municipale	C	2
Filière sociale	C	5
Filière technique	A	1
	B	1
	C	28
Filière technique – Affaires scolaires	C	20
Sous-total		78
EMPLOIS CONTRACTUELS		
Contrat de projet « Petites villes de demain »	B	1
Apprenti – service communication & animation		1
Contrat de projet volontaire Territorial administratif (durée 1 an)	C	1
Sous-total		3
TOTAL		81

Les crédits du chapitre dédié aux charges de personnel atteignent un montant de 3 763 465 € contre 3 627 000 € en 2023 soit une augmentation due en grande partie à la prise en compte sur un exercice budgétaire complet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% depuis le 1er juillet 2023, de la prime du pouvoir d'achat versée sur l'exercice 2024 et de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (évolution naturelle de la carrière des agents).